

SÈVRES



HAUTS-DE-SEINE

SÉANCE DU 30 JUIN 2022

L' an deux mille vingt-deux, le trente juin à dix-huit heures

Le Conseil Municipal de la Ville de SEVRES, dûment convoqué par arrêté du 14 juin 2022, s'est assemblé au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de Monsieur Grégoire de LA RONCIÈRE, Maire de Sèvres.

Le nombre des membres composant le Conseil est de 35, dont 30 présents à la séance,

PRESENTS :

M. Grégoire de LA RONCIÈRE, Mme Anne TEXIER, M. Jean-Christophe SCIBERRAS, Mme Pascale FLAMANT, M. Olivier HUBERT, Mme Emilie BOZIO-MADE, M. Vincent DECOUX, Mme Assunta MESMIN, M. Pascal GIAFFERI, Mme Pascale PARPEX, M. Philippe HAZARD, M. Jean-Pierre FORTIN, Mme Martine VAN WENT, M. Jacques VILLEMUR, Mme Marie SANCHO, Mme Louise BOMPAIRE, Mme Caroline BASTIDE, M. Christophe CHABOUD, M. Thomas PARDOUX, Mme Chloé DUCHAUSSOY, Mme Marlène DA SILVA, M. Amaël PILVEN, Mme Nadia IDORANE, M. Arthur BEAUREPAIRE, M. Thierno-B NDIAYE, Mme Anne-Marie de LONGEVIALLE-MOULAÏ, Mme Catherine CANDELIER, M. Luai JAFF, Mme Lucile GASBER-AAD, M. Denis MORON

Lesquels forment la majorité des membres en exercice du Conseil Municipal et peuvent valablement délibérer aux termes des articles L2121-17 et L2121-20 du code général des collectivités territoriales.

AVAIENT DONNE POUVOIR :

Mme Françoise RUSSO-MARIE donne procuration à Mme Martine VAN WENT, M. Franck-Eric MOREL donne procuration à M. Pascal GIAFFERI, Mme Muriel COHEN donne procuration à Mme Anne TEXIER, M. Jean DUPLEX donne procuration à Mme Catherine CANDELIER

ETAIT ABSENTE :

Mme Dominique BLANCHET

En application de l'article L2121-15 du code général des collectivités territoriales, M. Thierno-B NDIAYE a été désigné(e) secrétaire de séance.

Hôtel de Ville
54, Grande Rue
BP 76
92311 Sèvres Cedex
☎ 01 41 14 10 10
☎ 01 75 19 41 20

✉ mairie@ville-sevres.fr
🌐 www.sevres.fr

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-051-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE -7 OCT. 2022

SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU : 30 juin 2022

DÉLIBÉRATION : Tarification de mises à dispositions municipales.

N°2022/051

Le Conseil municipal,

Vu le code général des Collectivités territoriales,

Vu sa délibération n° 2021/051 du 30 juin 2021 portant détermination de différents tarifs municipaux pour la période 2021/2022,

Considérant qu'il convient de procéder à la fixation des montants des différents tarifs municipaux applicables à compter du 1er septembre 2022,

DÉLIBÈRE :

ARTICLE 1. ATELIERS MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES

A compter du 1er septembre 2022, les tarifs annuels applicables aux ateliers municipaux d'arts plastiques sont fixés conformément à l'annexe 1, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 2. LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

A compter du 1er septembre 2022, les tarifs de location de salles municipales et de matériel sont fixés conformément à l'annexe 2, annexée à la présente délibération.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations sévriennes sauf dans les situations suivantes : non-respect des lieux, non-respect des créneaux horaires attribués, organisation de fêtes, stages, galas payants en dehors des créneaux horaires annuels.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux établissements scolaires sévriens.

ARTICLE 3. LOCATION D'EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

A compter du 1er septembre 2022, les tarifs horaires de location d'équipements sportifs municipaux sont fixés conformément à l'annexe 3, annexée à la présente délibération.

Ces tarifs ne sont pas applicables aux associations sévriennes sauf dans les situations suivantes : non-respect des lieux, non-respect des créneaux horaires attribués, organisation de fêtes, stages, galas payants en dehors des créneaux horaires annuels.

De plus, le tarif "Associations sévriennes à but non lucratifs" est applicable aux établissements scolaires non conventionnés et relevant du privé et/ou hors communes.

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES. LE 5 JUL. 2022

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN

Accusé de réception en préfecture
0924219200722-20220630-2022-051-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

ARTICLE 4. PISCINE MUNICIPALE

A compter du 1er septembre 2022, les tarifs de la piscine municipale sont fixés conformément à l'annexe 4, annexée à la présente délibération.

ARTICLE 5.

Les recettes correspondantes sont inscrites au budget communal conformément à la nomenclature budgétaire en vigueur.



POUR EXTRAIT CONFORME,

Le Maire,

Grégoire de LA RONCIÈRE.

Accusé de réception en préfecture :

Date de télétransmission :

Date de réception préfecture :

PUBLIÉ PAR VOIE D'AFFICHAGE CONFORMÉMENT À L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GÉNÉRAL DES COLLECTIVITÉS TERRITORIALES LE **5 JUL. 2022**

RÉCÉPISSÉ DE DÉPÔT DÉLIVRÉ PAR LA PRÉFECTURE DES HAUTS-DE-SEINE DE NAN

Accusé de réception en préfecture
092219200722-20220630-2022-051-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

PUBLIÉ PAR VOIE ÉLECTRONIQUE LE **27 OCT. 2022**

Annexe 1 de la délibération n° 2022/051 en date du 30 juin 2022

TARIFS ANNUELS ATELIERS MUNICIPAUX D'ARTS PLASTIQUES

Pour les moins de 25 ans :

Nombre d'heures de cours	Sévriens	Non sévriens
2 heures	231,50 €	253,00 €

Pour les plus de 25 ans :

Nombre d'heures de cours	Sévriens	Non sévriens
3 heures	373,50 €	420,50 €

I. a) Une réduction de 10% sur la participation globale est accordée aux élèves sévriens inscrits à deux activités et plus.

b) une réduction de 10% sur la participation la plus élevée est accordée pour l'inscription de deux élèves sévriens d'une même famille.

c) une réduction est accordée pour l'inscription de trois élèves sévriens et plus d'une même famille. La réduction est de 20% sur la participation la plus élevée et de 10% sur la ou les participations suivantes.

L'abattement prévu au I. a) n'est pas cumulable avec les abattements prévus aux I. b) et I. c).

II. Un acompte de 15 € sera versé lors de l'inscription de l'élève.

III. La redevance annuelle est réglée au moment de l'inscription pour toute l'année scolaire. Elle ne donne pas lieu à remboursement, sauf en cas de circonstances exceptionnelles justifiées.

Accusé de réception en préfecture 092-219200722-20220630-2022-051-DE Date de télétransmission : 06/07/2022 Date de réception préfecture : 06/07/2022

0505 119 113 PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 07 OCT. 2022

Annexe 2 de la délibération n°2022/051 en date du 30 juin 2022

TARIFS LOCATION DE SALLES MUNICIPALES ET DE MATERIEL

Salles	Associations sévriennes à but non lucratif*	Personnes physiques ou morales sévriennes	Autres
<ul style="list-style-type: none"> - salle Pierre Midrin - salle J.B. Mendy - salle centrale de Brimbordon - salles de la Maison des Associations (Mars, Atlas, Saturne, Pluton, Uranus, Vénus, Neptune, Mercure) - Bibliothèque de la salle P. Cézanne - salle principale et bar de P. Cézanne - bureau de permanence à l'Hôtel de Ville - salle de classe dans une école - bibliothèque des Hauts-de-Sèvres - salle d'arts plastiques des Hauts-de-Sèvres - salle Echecs Petit Roque 	<ul style="list-style-type: none"> - demi-journée : 68,50 € - journée : 107,50 € - soirée : 147,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> - demi-journée : 83,00 € - journée : 112,50 € - soirée : 152,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> - demi-journée : 130,00 € - journée : 218,50 € - soirée : 297,00 €
<ul style="list-style-type: none"> - salon St Omer - salle de danse Gévelot - salle polyvalente des Hauts-de-Sèvres - salle A. Loubat - salle Jupiter - salle Anna Pavlova - salle Rudolf Noureev - salle Pierre de Grauw - gymnase d'une école - cour et/ou préau d'une école 	<ul style="list-style-type: none"> - demi-journée : 107,50 € - journée : 162,00 € - soirée : 186,50 € 	<ul style="list-style-type: none"> - demi-journée : 184,50 € - journée : 209,00 € - soirée : 249,00 € 	<ul style="list-style-type: none"> - demi-journée : 217,50 € - journée : 311,00 € - soirée : 345,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-051-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

1

Salles	Associations sévriennes à but non lucratif*	Personnes physiques ou morales sévriennes	Autres
Salle de restaurant Brimborion**	- demi-journée : 116,00 € - journée : 172,50 € - soirée : 240,50 € - soirée et demi-journée : 278,00 € et caution de 250,00€	- demi-journée : 315,50 € - journée : 473,00 € - soirée : 578,00 € - soirée et demi-journée : 683,00 € et caution de 250,00 €	-----

** Les tarifs seront réduits de moitié pour les agents communaux.

Il est précisé que la demi-journée s'entend de 9h à 13h ou de 13h à 18h, la journée de 9h à 18h et la soirée de 18h à 1h.

Concernant les salles d'arts plastiques, qui sont mises à disposition que d'associations sévriennes pour y réaliser des cours, le tarif est de 32,00 € annuel par élève lorsque les cours sont payants.

Matériel	Associations sévriennes à but non lucratif*	Personnes physiques ou morales sévriennes	Autres
Matériel audio-visuels :			
- TV	6,50 €	44,00 €	49,50 €
- vidéo projecteur	12,50 €	99,50 €	124,00 €
- écran de projection	2,50 €	19,00 €	25,00 €
-sonorisation avec 1 micro fil	6,50 €	99,50 €	124,00 €
-sonorisation avec 2 micros fil	9,00 €	111,00 €	136,00 €
-sonorisation avec un micro HF	9,00 €	111,00 €	19,00 €

Matériel	Associations sévriennes à but non lucratif*	Personnes physiques ou morales sévriennes	Autres
Matériel divers :			
- tables (par lot de 10)	25,00 €	186,00 €	248,50 €
- chaises (par lot de 25)	6,50 €	49,50 €	61,50 €
- podium	32,00 €	151,00 €	186,00 €

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-051-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

2

Matériel	Associations sévriennes à but non lucratif*	Personnes physiques ou morales sévriennes	Autres
- scène couverte	124,00 €	248,00 €	372,00 €
- stand	25,00 €	61,50 €	87,50 €
- tente	186,50 €	434,50 €	498,00 €
- grilles d'expositions (par lot de 10)	32,00 €	251,50 €	324,00 €
- panneaux de cloisonnement (par lot de 10)	32,00 €	244,50 €	324,00 €
- barrières Vauban (par lot de 10)	6,50 €	49,50 €	76,00 €
- Urne transparente	12,50 €	19,00 €	49,50 €
- Isoloir	12,50 €	19,00 €	49,50 €
- Portant pour vestiaires	12,50 €	19,00 €	49,50 €
- Protection de câbles	6,50 €	49,50 €	74,50 €

* Une association est dite sévrienne du fait de son siège social situé sur la commune mais aussi par son activité qui doit être locale.

Annexe 3 de la délibération n°2022/051 en date du 30 juin 2022

TARIFS HORAIRES DE LOCATION DES EQUIPEMENTS SPORTIFS MUNICIPAUX

Equipements et salles	Associations sévriennes à but non lucratif*	Personnes physiques ou morales sévriennes	Autres
<u>Gymnase des Cent gardes</u>			
. équipement entier	232,00 €	309,00 €	463,50 €
. salle omnisports	27,00 €	36,50 €	54,50 €
. salle de gymnastique	19,00 €	25,00 €	37,50 €
. mur d'escalade	9,00 €	12,00 €	18,00 €
. salle B (arts martiaux)	14,50 €	19,00 €	27,00 €
. salle C (escrime)	14,50 €	19,00 €	28,50 €
. salle D (danse)	14,50 €	19,00 €	28,50 €
. salle E (boxe)	14,50 €	19,00 €	28,50 €
. salle de musculation	14,50 €	19,00 €	28,50 €
. club house	14,50 €	19,00 €	28,50 €
<u>Gymnase du Collège</u>			
. équipement entier	51,00 €	68,00 €	102,00 €
. salle omnisports	27,00 €	36,50 €	54,50 €
. salle annexe	14,50 €	19,00 €	28,50 €
. bureau	7,00 €	9,00 €	13,50 €
<u>Gymnase des Postillons</u>	27,00 €	36,50 €	54,50 €
<u>Stade des Fontaines</u>			
. équipement entier	170,50 €	227,00 €	340,50 €
. terrain d'honneur	103,00 €	137,00 €	205,50 €
. ½ terrain d'honneur	51,50 €	68,50 €	102,50 €
. piste	14,50 €	21,50 €	28,50 €
. terrain annexe (hand ou basket)	14,50 €	21,50 €	28,50 €
. club house	37,00 €	49,00 €	74,50 €
<u>Stade Jean Wagner</u>			
. équipement entier	91,00 €	120,00 €	181,50 €
. terrain	77,00 €	104,00 €	153,50 €
. ½ terrain	38,50 €	52,00 €	77,00 €
. club house	14,50 €	19,00 €	28,50 €
<u>Stade de la Mare Adam</u>			
. club house	22,50 €	30,00 €	45,00 €
. bureau	7,00 €	9,00 €	13,50 €
<u>Stade de la Fosse Renault</u>			
. terrain de Rugby	19,50 €	26,00 €	39,00 €
. terrain de tir à l'arc	19,50 €	26,00 €	39,00 €
. club house	14,50 €	19,00 €	28,50 €
. club house du tir à l'arc	14,50 €	19,00 €	28,50 €
. local de stockage	7,00 €	9,00 €	13,50 €
<u>Terrains de sports de Brimborion</u>			
. terrains de hand	12,00 €	15,50 €	23,50 €
. terrains de basket et piste	5,00 €	6,50 €	9,50 €

* Une association est dite sévrienne du fait de son siège social situé sur la commune de Mors-sur-Orne ou de son activité qui doit être locale.

Accusé de réception en préfecture
N° 2022-06870-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

1595 130 €

PUBLIÉ PAR VOIE ELECTRONIQUE LE 7 OCT. 2022

Annexe 4 de la délibération n°2022/051 en date du 30 juin 2022

TARIFS PISCINE

A - Droits d'entrée et abonnements

	Droit d'entrée	Abonnement 10 entrées	Carte annuelle pour les sévriens	Carte annuelle pour les non sévriens	Abonnement pour leçons (entrées incluses)
Plein tarif	4,50 €	35,00 €	160,50 €	193,00 €	-----
Tarif réduit	3,50 €	24,50 €	100,00 €	121,00 €	-----
Jeunes de 16 à moins de 26 ans avec carte d'étudiant	3,00 €	22,50 €	97,50 €	115,50 €	-----
Jeunes de 4 à 16 ans	3,00 €	22,50 €	-----	-----	-----
Enfants de moins de 4 ans	0,50 €	4,50 €	-----	-----	-----
Abonnement 1 leçon Valide 6 mois	-----	-----	-----	-----	22,50 €
Abonnement 5 leçons Valide 6 mois	-----	-----	-----	-----	109,50 €
Abonnement 10 leçons Valide 6 mois	-----	-----	-----	-----	175,00 €

Le tarif réduit est applicable :

- aux personnes titulaires de la carte de famille nombreuse,
- aux personnes de plus de 60 ans,
- aux chômeurs, sur présentation du bulletin de situation mensuel ou de la notification d'accords du Revenu de Solidarité Active de moins d'un an,
- aux entrées entre 7h et 8h30 ainsi que de 12h00 à 14h00, hors congés scolaires,
- aux personnes titulaires de la carte d'invalidité
- au personnel communal.

Sont exonérés du paiement du droit d'entrée, les titulaires de la carte loisirs délivrée par Dynamic Sèvres

B – Tarifs horaires de location des installations

	Grand bassin	Petit bassin	Demi petit bassin	Une ligne de nage	Double ligne de nage
Ecoles maternelles et Elémentaires publiques sévriennes	Gratuité	Gratuité	Gratuité	Gratuité	-----
Ecoles maternelles et Elémentaires publiques non sévriennes	157,50 €	60,50 €	-----	-----	-----
Ecoles et établissements privés élémentaires sévriens, Associations sportives sévriennes	32,50 €	14,00 €	8,00 €	8,00 €	-----
Lycée et collèges publics et privé sévriens	78,50 €	-----	-----	20,00 €	39,50 €
Associations, établissements privés ou organismes non sévriens	183,00 €	81,50 €	44,00 €	44,00 €	-----

C – Mise à disposition de personnel communal

- Maître Nageur Sauveteur de surveillance **28,50 €/heure**
- Maître Nageur Sauveteur de surveillance **21,00 €/45 minutes**
- Maître Nageur Sauveteur de surveillance **19,00 €/40 minutes**

- Maître Nageur Sauveteur d'enseignement **48,50 €/heure**
- Maître Nageur Sauveteur d'enseignement **37,50 €/45 minutes**
- Maître Nageur Sauveteur d'enseignement **33,00 €/40 minutes**

- Contribution financière aux frais de surveillance en cas d'utilisation partagée des bassins entre plusieurs associations, établissements ou organismes (séquence d'une heure maximum) **13,50 €/heure.**

Accusé de réception en préfecture
092-219200722-20220630-2022-051-DE
Date de télétransmission : 06/07/2022
Date de réception préfecture : 06/07/2022

2